

À Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de circonscription

Laval, le 29 mars 2021

Objet : Sécurité des personnels et des élèves dans le cadre de la reprise des activités aquatiques

Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Le jeudi 14 janvier 2021, face à l'émergence des variants sud-africains et brésiliens et à la propagation inquiétante du variant britannique, le premier Ministre annonçait un ensemble de mesures de renforcement des règles sanitaires : les enceintes sportives, les salles de sport et les remontées mécaniques des stations de ski restaient fermées et les activités physiques ou sportives d'intérieur « scolaires ou extrascolaires » étaient désormais suspendues.

La situation épidémique s'est considérablement dégradée et dans le même temps, le ministre de l'Éducation nationale allège le protocole et autorise la reprise des activités EPS en intérieur, la danse et les activités aquatiques.

Dans ce cadre, vous avez adressé une information aux écoles en présentant notamment le nouveau protocole sanitaire qui concerne l'EPS.

Suite à cette communication, plusieurs collègues ont saisi le SNUDI-FO 53 et s'interrogent, en particulier pour l'activité natation :

– Comment sera effectuée la désinfection des cars effectuant les rotations entre le transport d'élèves de classes et d'écoles différentes ?

– Comment imaginer que des enfants d'âge élémentaire vont pouvoir conserver leur masque, convenablement sur le nez et la bouche, pendant les temps collectifs de déshabillage et d'habillage ?

– Les repères pour l'organisation de l'EPS mis à jour en mars 2021 ainsi que les avis du Haut Conseil de la Santé Publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité. **Pourtant, nombre de piscines n'ont pas, à ce jour, communiqué de protocole aux équipes enseignantes et, lorsque communication en a été faite, aucune information ne précise comment seront concrètement organisés les déplacements des élèves sur le bassin, la passation des consignes par les maîtres-nageurs, les temps des douches collectives...**

– **Est ce que tous les protocoles sanitaires des piscines prévoient l'utilisation de vestiaires individuels**, qui permettraient aux élèves de se protéger les uns les autres lorsqu'ils sont sans masque ?

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que dans la plupart des écoles du

département, les élèves demi-pensionnaires déjeunent à des places fixes et avec toujours les mêmes camarades afin de faciliter la tracing fait par l'ARS en cas de cas confirmé à la Covid ou de cas contact aux variants sud-africains et brésiliens.

– Les masques mouillés ou humides perdant de leur efficacité, **les enseignants qui accepteront de se rendre dans les piscines municipales seront-ils équipés de masques spécifiques, comme les masques de types 2R dont le degré de protection ne s'altèrera pas dans ces conditions ?** Pour rappel, dans ses recommandations, l'Afnor précise que : « *Le degré de protection des masques se mesure à l'électricité statique des fibres du tissu qui arrête les gouttelettes de postillon. Or si le masque est mouillé, cette électricité statique disparaît et les gouttelettes passent plus facilement.* ».

Plusieurs écoles du département sont touchées par des contaminations à la Covid-19. Le nombre d'élèves à l'isolement, soit testés positifs à la Covid soit identifiés cas contact à risque, augmente de manière significative. Si l'activité natation était maintenue en l'état, dans la situation actuelle, avec notamment l'utilisation de vestiaires collectifs, le risque de voir des dizaines d'élèves supplémentaires contaminés à la Covid-19 deviendrait encore plus élevé !

Les programmes d'enseignement à l'école élémentaire précisent : « *La natation fera l'objet, **dans la mesure du possible,** d'un enseignement sur chaque année du cycle.* ». Cette mention indique donc que les compétences relatives au milieu aquatique doivent être acquises en fin de cycle et sous-entend que l'organisation des enseignements doit se faire sur l'ensemble du cycle.

Les séances de natation peuvent donc tout à fait être reportées.

Dans ce contexte exceptionnel de rebond épidémique, et compte tenu du fait que l'enseignant engage sa responsabilité dans la gestion de cette activité, nous demandons qu'aucune pression ne soit exercée sur les enseignants qui considèrent que les garanties sont insuffisantes pour limiter les risques de contamination, et qui de ce fait décideront, afin de protéger leurs élèves, de ne pas les emmener à la piscine, dans la situation actuelle de recrudescence de l'épidémie et tant que les garanties sanitaires ne seront pas suffisantes. Nous vous rappelons que Monsieur le directeur académique avait admis en novembre que les collègues concernés étaient autorisés à ne pas aller en piscine s'ils estimaient que les conditions sanitaires n'étaient pas garanties.

Vous comprendrez que la situation actuelle doit vous encourager à faire preuve de confiance envers nos collègues qui, depuis le déconfinement, ont su prendre leurs responsabilités dans l'application des différents protocoles successifs et qui sauront à nouveau prendre les décisions adéquates afin d'assurer leur sécurité et celle de leurs élèves tout en assurant l'ensemble de leurs obligations de service en cette année 2020- 2021.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice,

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, en l'assurance de toute notre considération.

Hélène Colnot, Frédéric Gayssot, pour le SNUDI-FO 53

--

SNUDI-**FO** de la Mayenne